

Les communautés d'autoconsom

Partager l'énergie entre voisins ? Ce sera bientôt possible via un nouveau modèle qui sera d'abord testé par deux projets pilote qui vont démarrer au printemps et pourra plus tard être élargi à toute la région bruxelloise. Une façon d'agir de façon locale et solidaire.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Chacun de ces deux projets regroupe d'une part une école de la Région bruxelloise qui produit de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques tout en ne consommant pas la totalité de sa production et d'autre part des habitants du voisinage de l'école en question. Il s'agit des écoles « Nos Bambins » à Ganshoren et Saint-Augustin à Forest.

La « CodAC »

Une école ne consomme évidemment pas beaucoup d'électricité pendant les vacances, les mercredis après-midi, les week-ends, alors que les panneaux continuent à en produire. Même en période de classes, la production des panneaux photovoltaïques peut dépasser les besoins de l'école. Le surplus est alors mis sur le réseau de distribution et la valeur de cette production - qui n'est pas auto-

constituer des communautés d'autoconsommation (CodAC). Les CodAC ont comme objectif d'assurer que le maximum du courant produit soit consommé localement, dans le voisinage immédiat du point de production. La production qui n'est pas consommée par le producteur peut ainsi l'être localement. La CodAC se constitue en regroupant dans une association un producteur d'électricité renouvelable et des consommateurs qui vivent dans le voisinage immédiat et qui deviennent membres de la communauté sur une base volontaire. Cette association peut se constituer sous la forme d'une coopérative, d'une ASBL ou d'une autre forme d'association.

Une initiative régulée et « win-win »

Le groupe autour de l'école « Nos bambins » de Ganshoren est suivi et animé par l'ASBL APERE (Association pour la Promotion des Energies renouvelables). C'est donc APERE qui est le gestionnaire de cette communauté et qui forge les liens entre les consommateurs membres et le producteur d'électricité. Le régulateur Brugel doit donner sa caution au projet qui devra réguler la vente d'électricité entre le producteur et les membres/consommateurs de la CodAC. C'est aussi le régulateur qui va déterminer les tarifs qui seront en vigueur entre eux. Dans la pratique, Brugel doit octroyer une dérogation, la fourniture d'énergie étant normalement réservée aux fournisseurs qui ont obtenu une licence pour ce faire.

L'électricité mise à disposition par l'école peut être vendue à des condi-

tions « préférentielles ». Le principe « win-win » étant que le producteur obtiendra un meilleur prix que s'il injectait le courant sur le réseau ET que les consommateurs payeront leur électricité moins chère que s'ils l'achetaient à un fournisseur commercial. Autre avantage : les coûts de transport ne seront pas d'application, puisque le courant ne passe pas par le réseau de haute tension d'Elia. En outre, les coûts du réseau de distribution pourront être très limités puisque on n'utilise que très peu le réseau, tout le courant ou presque étant produit et consommé localement.

Les projets pilotes sont suivis et encadrés de près par le gestionnaire de réseau de distribution Sibelga, tant pour les aspects de sécurité de réseau que pour la comptabilisation des flux d'électricité entre les membres de la communauté.

Cadre légal

Le tout est basé sur un cadre législatif qui comprend les directives européennes du *Clean Energy Package* (2) et de la Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à « la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (refonte) ». (3) Ces directives ont défini la notion de Communauté d'énergie renouvelable (CER) et de Communauté d'énergie citoyenne (CEC). Les citoyens, les communes ou autres autorités locales et les petites et moyennes entreprises peuvent être membres d'une telle communauté. Sont explicitement exclues : les grandes entreprises et entreprises qui sont actives dans le secteur de l'énergie (commerciale).

Dans la nouvelle ordonnance « Electricité » bruxelloise de juin 2019, deux articles donnent une définition de l'autoconsommation collective

Benjamin Wilkin,
directeur d'APERe :
« Les citoyens et
les communautés
sont mis au cœur
du marché
énergétique,
cette fois comme
acteurs et pas
juste comme
consommateurs »



consommée - est compensée sur base d'un contrat avec un fournisseur qui devient alors acheteur de l'électricité injectée. (1) Pour éviter que l'école doive injecter sur le réseau ses surplus de production alors qu'il y a des usagers dans le voisinage qui en seraient preneurs, il est possible de

mation : l'énergie locale et solidaire

et prévoient la possibilité pour Brugel d'encadrer des projets pilotes innovants. (4) Le tout est couronné par une décision de Brugel sur les modalités pour l'introduction d'une demande de dérogation. (5) Chaque membre devra donc conclure un contrat avec la communauté d'autoconsommation, via le gestionnaire, à des tarifs préférentiels définis par Brugel, un tarif pour le prix de la commodité (le kilowattheure d'électricité avec ses différents coûts) et pour les coûts de réseau à payer à Sibelga. Chaque membre aura en outre un contrat avec un fournisseur commercial pour ses besoins en électricité lorsque la communauté ne peut pas fournir suffisamment.

L'autoconsommation est très prisée par les promoteurs de l'énergie renouvelable, mais elle est également très utile pour des raisons d'allègement du réseau. Les volumes d'énergie qui ne passent pas par le réseau permettent d'alléger le réseau et donc d'éviter des investissements plus

besoins via la production de l'école.

Le gestionnaire APERE

A part le suivi technique de la comptabilisation et de la charge du réseau qui sont pris en charge par Sibelga, l'encadrement social et l'administration sont assurés par le gestionnaire APERE. En septembre, APERE a réuni les citoyens intéressés. Une bonne vingtaine se sont déclarés d'accord de participer au projet pilote.

« Cela fait deux ans qu'APERE s'implique à fond dans la recherche sur comment appliquer des modèles d'énergie renouvelable - photovoltaïque et éolienne - citoyenne », explique Benjamin Wilkin, directeur d'APERE. « Nous sommes convaincus que l'autoconsommation de l'énergie renouvelable est l'un des sujets d'avenir. Puisque le renouvelable est fort décentralisé, le solaire en particulier, pour que les acteurs décentralisés puissent jouer pleinement, il faut



énergétique, cette fois comme acteurs et pas juste comme consommateurs. »

« On vise les citoyens, les communes, les petites entreprises locales, les bénéficiaires doivent avant tout être remontés vers les acteurs qui participent. Un autre élément est que les bénéficiaires environnementaux, sociaux et économiques comptent avant tout, avant la recherche de profits financiers. Donc fin décembre on va introduire le dossier « Nos bambins » chez Brugel. Si nous obtenons la dérogation, c'est pour une durée de deux ans, qui peut être prolongée de deux ans. Cela doit nous permettre de bien comprendre le système, et aux membres de bien estimer les avantages. Ensemble avec les citoyens, nous avons fait le choix du modèle de l'ASBL. On espère recevoir la décision de dérogation de Brugel en février. Puis le projet pourra démarrer officiellement en mars, les contrats sont déjà préparés », se félicite Benjamin Wilkin. □

Les panneaux de « Nos Bambins » à Ganshoren produisent plus d'électricité que l'école n'en consomme : elle peut donc en faire bénéficier les voisins à un prix préférentiel.

« Développer le renouvelable et capter au mieux les avantages économiques, environnementaux et sociaux »

lourds pour un réseau qui aurait à soutenir une consommation plus grande en l'absence d'autoconsommation.

Dans le projet de Ganshoren, Sibelga a déjà installé des compteurs communicants dans les points de raccordement qui dépendent de la même cabine que l'école (productrice). En août, Sibelga a demandé le consentement des citoyens intéressés pour récolter les données de consommation détaillées et en a commencé la collecte. Cette analyse doit permettre d'avoir à terme une très bonne idée des besoins répartis dans le temps et des possibilités de satisfaire ces

que la production et la consommation puissent se rencontrer. En outre, les règles en vigueur ont été conçues pour un modèle de marché fort centralisé. Et on ne parvient pas à valoriser la production renouvelable décentralisée dans un contexte de règles de marché très centralisées. On se rend compte que l'émergence d'un marché décentralisé en parallèle avec un marché local est très intéressant pour développer le renouvelable et capter au mieux les avantages économiques, environnementaux et sociaux. Evidemment, on n'a pas inventé cela tout seul. Les directives européennes du Clean Energy Package poussent très fort dans cette direction. Les citoyens et les communautés sont mis au cœur du marché

(1) Les producteurs de courant photovoltaïque dont l'installation a une puissance de plus de 5 kV (kilovolt) - en l'occurrence les deux écoles de ces projets pilotes sont dans cette situation - peuvent revendre à un fournisseur l'électricité qu'ils injectent sur le réseau car ils ne bénéficient d'aucune compensation.

(2) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/?uri=OJ:L:2019:158:TOC>

(3) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L2001&from=EN>

(4) Articles 89 et 90 de l'ordonnance de juillet 2018.

(5) Décision 79 de Brugel du 6 juin 2019, relative à l'établissement d'un cadre dérogatoire aux règles de marché et tarifaires.